

## DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LE NIGÉRIA<sup>1</sup>

Au Nigéria, l'organisme national de cartographie, le Service géographique fédéral, qui relève maintenant du Ministère fédéral des travaux publics et de l'habitation, est chargé de normaliser les noms géographiques. Il s'en acquitte en étroite collaboration avec les services cartographiques des Etats du Nigéria.

Avant l'accession du Nigéria à l'indépendance, la graphie des noms géographiques était conforme à ce que l'on appelait le Système RGS.II de la Société géographique royale du Royaume-Uni. Cela présentait un inconvénient, car la graphie de certains noms sur les cartes publiées ne concordait pas avec l'orthographe locale. «Idogo» et «Sawonjo», par exemple, étaient écrits «Idawgaw» et «Shawanjaw» respectivement. On a par la suite remédié à cet inconvénient en adoptant l'orthographe locale pour tous les noms géographiques portés sur les cartes publiées.

Le Nigéria est déjà couvert par une carte au 1/500 000 en 15 feuilles, qui a été publiée pour la première fois en 1924. Elle a été établie à l'aide des données fournies par les officiers du Service de renseignements et les fonctionnaires de l'administration ou relevées sur des croquis de reconnaissance ou dans la documentation d'alors des services cartographiques du Nigéria. Cette carte ne présente donc pas toutes garanties d'exactitude. On établit actuellement

<sup>1</sup> Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF. 53/L.21.

une carte exacte du Nigéria au 1/500 000, d'après laquelle on dresse d'autres cartes à des échelles plus petites. C'est cette série de cartes qui sert maintenant de base à la normalisation des noms géographiques.

Tous les noms géographiques sont recueillis sur le terrain et leur graphie est déterminée par l'orthographe locale. Les noms sont ensuite soumis au Directeur du service cartographique de l'Etat où se trouve la zone intéressée et ce fonctionnaire les transmet ensuite à l'organisme local compétent. Avant que leur inscription sur les cartes soit admise, les noms doivent être homologués par le Directeur du Service cartographique et par l'organisme local.

Le Directeur du Service géographique fédéral et tous les directeurs de service cartographique constituent le Comité de normalisation des noms géographiques.

Une nomenclature des noms géographiques a été publiée en deux volumes<sup>2</sup>. Elle est fondée sur la carte au 1/50 000. Au fur et à mesure de la publication des feuilles de cette carte, les noms en sont extraits et, par l'exploitation automatique des données, ils sont mis en ordre pour la publication.

<sup>2</sup> Des exemplaires de ces deux nomenclatures, offerts par le Gouvernement nigérian, peuvent être consultés à la Collection cartographique des Nations Unies.

## DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LE CAMEROUN<sup>1</sup>

Au Cameroun, c'est le Service géographique qui, sur le plan fédéral, est appelé actuellement à traiter dans son ensemble le problème de la normalisation des noms géographiques.

Plusieurs organismes ont l'occasion de publier des répertoires de noms, dans des buts divers, et couvrant donc des catégories de toponymes particulières. Citons notamment : la direction de l'Administration territoriale, qui établit des listes de bureau de vote ; les préfectures et sous-préfectures, qui établissent des listes de villages en vue du recensement ; l'Office français de recherche scientifique et technique d'outre-mer (ORSTOM), qui publie des listes de villages par département.

Le Service géographique, pour l'établissement des «Etats de noms» des cartes qu'il publie, est appelé à exploiter, outre les renseignements recueillis directement sur le terrain, tous les documents énumérés ci-dessus.

La transcription de ces noms se fait suivant des principes de normalisation qui seront décrits ci-après.

Le problème de cette normalisation, au Cameroun, se pose de façon particulière du fait de son bilinguisme : le français et l'anglais y sont les deux langues officielles de la Fédération, le français étant parlé dans l'Etat fédéré du Cameroun oriental, l'anglais dans l'Etat fédéré du Cameroun occidental.

Les solutions adoptées dans les deux Etats seront donc étudiées successivement.

Au Cameroun oriental, la cartographie de base définitive—cartes au 1/200 000 avec courbes de niveau—est très avancée, puisque plus des quatre cinquièmes du pays sont

<sup>1</sup> Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF. 53/L.22.

couverts. La normalisation des noms à porter sur ces cartes a donc été étudiée de façon approfondie depuis longtemps. Ce sont les «Principes de transcription des toponymes africains» définis par l'Institut géographique national français pour être appliqués dans les Etats africains dont il assure la poursuite de la cartographie, qui sont en vigueur au Cameroun oriental ; ces «principes» ont été définitivement arrêtés en 1963 et sont le fruit d'une longue expérience linguistique et cartographique en Afrique noire dans des secteurs linguistiques fort divers. Nous les rappellerons rapidement :

Les lettres utilisées sont celles de l'alphabet latin ;

Les conventions admises ne sont pas contraires, en général, aux règles de correspondance qui existent en français entre l'écriture et la prononciation ;

En principe, toutes les lettres se prononcent ; toutefois certains digrammes d'usage courant ont été maintenus ;

Une lettre, ou un digramme, ne représente qu'un phonème ;

L'usage des signes diacritiques a été réduit au strict minimum.

Une correspondance a été établie entre les différents phonèmes à transcrire et les lettres et digrammes employés dans ce but ; pour les phonèmes n'existant pas en français, on a eu recours à des digrammes permettant de serrer au plus près la réalité auditive.

La recherche sur le terrain des données relatives aux noms géographiques est classique : le nom connu des habitants est écouté et noté par l'opérateur, en écriture phonétique dans la mesure du possible, et également enregistré sur magnétophone. Tous renseignements existant sont recueillis auprès des autorités administratives ; les